



**Pas-de-Calais**

**Le Département**

## **DISPOSITIF**

### **« JUMELAGES INNOVANTS »**

#### **Règlement**

## Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES .....	4
ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT .....	4
ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS .....	4
ARTICLE 4 : STRUCTURES ELIGIBLES .....	5
ARTICLE 5 : NATURE ET TYPES DE PROJETS.....	5
ARTICLE 6 : DUREE DU PROJET .....	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES. 6	
7.1 Modalités de versement / réception de l'aide départementale .....	6
7.2 Eligibilité de dépenses.....	6
ARTICLE 8 : ETAPES PREALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET .....	7
8.1 Nécessité de compléter et de transmettre une fiche de pré-projet .....	7
8.2 Dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire .....	7
ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER.....	8
9.1 Vous êtes une association.....	8
9.2 Vous êtes une collectivité territoriale ou un EPCI .....	8
ARTICLE 10 : CRITERES D'EVALUATION .....	9
10.1 Eligibilité du projet .....	9
10.2 Evaluation qualitative .....	9
ARTICLE 11 : NOTIFICATION DE LA DECISION .....	11
ARTICLE 12 : CONVENTION ET OBLIGATIONS .....	11
12.1 Signature .....	11
12.2 Déviations .....	11
12.3 Point d'avancement au cours de la vie du projet .....	12
12.4 Communication.....	12
ARTICLE 13 : BILAN FINAL DU PROJET .....	13
CONTACTS .....	14

## PREAMBULE

Par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est dans son essence un territoire profondément européen, ouvert sur le continent et le monde. En ce sens, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature :

1. **« Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités territoriales** : Le Département du Pas-de-Calais place les habitants au cœur de son action européenne et internationale. Il soutient ainsi « les initiatives de coopération des communes et associations du territoire qui ouvrent l'horizon des habitants et des jeunes ». A travers de la mise en place de l'ambition 14 de ce Pacte, le Département mobilise son expertise européenne et son réseau de partenaires en France comme à l'international, au service des politiques publiques qu'il porte. Source de financements mais également vecteur d'innovation, la dynamique de coopération européenne et internationale du Département vise ainsi l'approfondissement de son action locale. Cette culture de la coopération, ainsi que l'ingénierie départementale, sont également mises à disposition des acteurs du territoire afin de profiter à tous les habitants du Pas-de-Calais.
2. **« Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » - Pacte des réussites citoyennes** : Dans l'ambition 8, le Département exprime sa volonté de promouvoir l'émancipation des habitants dans toute leur diversité pour favoriser le renouveau de la cohésion sociale en valorisant les initiatives individuelles et collectives. Cette ambition vise à encourager les initiatives qui permettent aux habitants du Pas-de-Calais de « découvrir et se confronter à d'autres cultures », de façon à « lutter contre le repli sur soi » et promouvoir les valeurs de tolérance et d'ouverture au monde par l'action culturelle, l'expérience de mobilités européennes et internationales et l'accès au savoir.
3. **« Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités humaines** : A travers ce Pacte, le Département sera le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions. Il doit répondre aux besoins de toutes et tous, quelles que soient les situations. Son ambition 6 est d'accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie afin d'apporter des opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper.

Ces Pactes énoncent le projet de mandat du Département pour la période 2022-2027, pour un développement harmonieux des territoires. Le dispositif « Jumelages Innovants », en cohérence avec les ambitions des Pactes permet de soutenir et d'accompagner les collectivités et associations du Pas-de-Calais désireuses de renforcer ou d'initier un rapprochement avec d'autres collectivités européennes.

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Nés de l'engagement des élus locaux en faveur de la paix et de la réconciliation après la Seconde Guerre mondiale, les jumelages constituent la forme de coopération décentralisée la plus ancienne et qui demeure la plus répandue.

Les jumelages, reflétant souvent les origines européennes et internationales de la population, sont un moyen de garder un lien avec l'histoire du peuplement du territoire mais aussi de l'ouvrir, vers ses voisins comme vers des pays plus éloignés, en développant de nouvelles coopérations.

En étant ouverts à tous, les jumelages donnent à chacun l'opportunité de s'investir dans sa commune en développant un sentiment d'appartenance et une citoyenneté au niveau local et européen. C'est aussi une façon de tisser un premier lien avec l'international pour les habitants de la commune engagée.

A travers ce dispositif, le Département de Pas-de-Calais souhaite accompagner les initiatives des acteurs de son territoire à l'international, pour faire des actions de jumelage du département, un levier de développement pour l'éducation, l'égalité, l'inclusion et l'environnement.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement détaille dans un premier temps les conditions d'accès au dispositif et les calendriers des différents appels à projets (AAP).

Des indications relatives aux publics cibles et aux structures éligibles, à la nature des projets, aux conditions d'attribution et de réception d'un financement départemental et aux critères d'évaluation seront ensuite développées.

Le processus décisionnel et les obligations des projets sélectionnés seront détaillés à la fin de ce document.

## **ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS**

Pour l'année 2024, un seul appel à projet sera ouvert.

Les dates exactes seront précisées sur le site internet du Département : <https://www.pasdecals.fr/>

Dans la limite des capacités financières du Département, pour les années 2025 et suivantes, deux appels à projets seront organisés par an (le premier au printemps et le second à l'automne).

#### **ARTICLE 4 : STRUCTURES ELIGIBLES**

Les typologies de structures listées ci-après sont éligibles en qualité de porteur de projet :

- Collectivités territoriales et EPCI du Pas-de-Calais jumelés à une commune étrangère,
- Associations du Pas-de-Calais impliquées dans des activités de jumelage.

#### **ARTICLE 5 : NATURE ET TYPES DE PROJETS**

Les projets peuvent concerner :

- Des jumelages existants actifs qui souhaitent diversifier leurs activités ou attirer un nouveau public,
- Des jumelages existants dont les activités sont à relancer pour redynamiser la coopération,
- Des jumelages récemment créés qui démarrent leurs activités.

Les types de projet suivants sont éligibles :

- Envoi de délégation du Pas-de-Calais dans une commune jumelée,
- Accueil de délégation d'une commune jumelée dans le Pas-de-Calais, seulement si l'échange est réciproque et que le projet comporte également un volet d'envoi de délégation dans la même commune.

Les projets peuvent concerner des thématiques variées dont :

- La culture,
- Le sport,
- L'éducation,
- L'environnement.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le projet doit permettre l'implication du public cible et sa participation à la construction du projet (choix des activités menées, organisation, actions d'autofinancement...).

Le programme doit également prévoir un maximum d'activités réalisées en commun avec la population d'accueil.

**Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes :**

- Les projets ne prévoyant que l'accueil de délégation d'une commune jumelée ;
- Les projets terminés à la date d'ouverture de l'appel à projets ;
- Les projets à caractère religieux (événement ou action) ;
- Les projets individuels ;
- Les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour la même action.

## **ARTICLE 6 : DUREE DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet durant la période qui sera indiquée par lui-même dans le formulaire de candidature. **Un projet ne doit pas excéder 18 mois.**

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES**

Le montant de la subvention qui pourra être accordé ne pourra pas dépasser 40% du budget du projet hors contribution en nature, dans la limite de 3 000 €.

**Le Département s'autorise à octroyer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité dans la demande initiale.**

### **7.1 Modalités de versement / réception de l'aide départementale**

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 60% à la signature de la convention par les deux parties et le solde<sup>1</sup> de 40% après validation des bilans narratifs et financiers qui seront à fournir.

### **7.2 Eligibilité de dépenses**

Pour être éligibles au niveau du projet, les dépenses doivent être directement rattachables aux activités indiquées dans le formulaire de candidature et nécessaires à l'exécution et l'atteinte des réalisations et résultats du projet. De ce fait, elles doivent être identifiables, vérifiables, engagées et réglées par le porteur du projet, débitées de son compte bancaire au plus tard à la date de fin du projet. Le Département se garde le droit de demander à recevoir tout ou partie des éléments justificatifs si nécessaire.

Ci-dessous les lignes budgétaires pouvant supporter des dépenses :

1. Frais de personnel salariés,
2. Frais généraux de gestion,
3. Coûts d'équipement et de matériel,
4. Frais de transport et d'hébergement,
5. Prestations de service.

Sont inéligibles :

- Les frais de déplacement et autres frais préparatoires au projet,
- Les frais de transport et d'hébergement des délégations accueillies.

Les coûts liés à la mise en œuvre du projet sont éligibles à partir de la date d'ouverture de l'appel à projet.

---

<sup>1</sup> Voir articles 12.2 et 12.4 pour les conditions de versement du solde

## ARTICLE 8 : ETAPES PREALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET

### 8.1 Nécessité de compléter et de transmettre une fiche de pré-projet

Afin de vérifier le plus en amont possible que l'idée de projet répond suffisamment aux attentes du dispositif, les porteurs de projet doivent :

- Télécharger une **fiche de pré-projet** sur le site internet du Département (<https://www.pasdecalsais.fr/Europe-International>)
- La transmettre une fois complétée à la Mission Coopération Européenne et Internationale (MCEI) aux contacts figurant à la dernière page de ce document.

La MCEI examinera la proposition reçue et contactera le porteur de projet dans les plus brefs délais.

Un **accompagnement** pourra être proposé par le Département et dispensé par l'association Lianes Coopération dans l'élaboration, l'écriture et le montage du dossier afin de bénéficier d'une aide sur la pertinence même du projet, sa faisabilité et les formalités administratives.

### 8.2 Dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire

Les porteurs de projets souhaitant déposer un projet doivent disposer d'un **compte e-Partenaire**, plateforme de dépôt des demandes de subventions dématérialisées du Département du Pas-de-Calais.

Si vous n'en disposez pas, merci de demander l'ouverture d'un compte e-Partenaire en fournissant quelques informations de base (nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, etc.) ainsi que le récépissé d'inscription au registre SIREN de l'INSEE et le dernier compte rendu d'Assemblée générale pour les associations ou une attestation du maire pour les communes.

La demande est accessible en suivant ce lien : <https://www.pasdecalsais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle>.

Une fois votre compte créé, pour démarrer le processus de dépôt de la demande de subvention, vous pouvez accéder à la plateforme en cliquant sur le lien suivant <https://portailpartenaire.pasdecalsais.fr/Extranet/>.

La candidature doit être soumise entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'appel à projets communiquées sur le site internet du Département du Pas-de-Calais (selon le calendrier de l'Appel à Projets). La plateforme n'est pas opérationnelle en dehors de ces dates.

## **ARTICLE 9 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER**

### **9.1 Vous êtes une association**

Lors d'une **première demande** ou changement de statuts :

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant,
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel,
- Statuts datés et signés par le Président.

**Pour toute demande :**

- Une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-Partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique Europe & International, sous rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecalais.fr/Europe-International/Appels-a-projets-et-candidatures>,
- Le budget réalisé de l'année N-1 de l'association signé par le Président,
- Le budget prévisionnel équilibré de l'association pour l'année en cours signé par le Président avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département,
- L'attestation d'engagement au respect des 7 principes du contrat d'engagement républicain,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association,
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent).

### **9.2 Vous êtes une collectivité territoriale ou un EPCI**

- Une lettre datée et signée du maire sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent) ,
- Le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-Partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique Europe & International, sous rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecalais.fr/Europe-International/Appels-a-projets-et-candidatures>,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la structure.

## **ARTICLE 10 : CRITERES D'EVALUATION**

### **10.1 Eligibilité du projet**

#### **- Critères administratifs de recevabilité des dossiers :**

À la clôture de l'appel à projets, le Département vérifiera la conformité du formulaire de candidature et des annexes reçues.

Les éléments suivants seront vérifiés :

- Eligibilité du porteur (statut légal de la structure),
- Exhaustivité des pièces requises (voir article 9),
- Respect des exigences minimales du dispositif Jumelages innovants.

#### **- Les dispositions sécuritaires en lien avec le pays de destination**

Le Département se réserve le droit de refuser tout projet ne répondant pas aux critères du dispositif et aux dispositions sécuritaires mises à disposition par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

Votre demande peut être refusée si le contexte sécuritaire du pays et/ou de la région où doit se dérouler le projet est identifié comme étant à risque. Les structures sont invitées à se renseigner en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Tout projet devant se dérouler dans des zones à risque, formellement déconseillées ou déconseillées sauf raison impérative (orange et rouge selon la classification du ministère) ne sera pas éligible dans le cadre du dispositif jumelages innovants.

De même, le passage en zone rouge d'une destination au cours du projet, pourra constituer un motif de fin anticipée de la convention.

### **10.2 Evaluation qualitative**

Seuls les projets pour lesquels l'évaluation de l'éligibilité a été confirmée seront soumis à une évaluation qualitative au regard des critères suivants :

#### **1. Pertinence et stratégie adaptée au contexte du projet**

La pertinence du projet sera jugée sur la solide identification d'une problématique de besoin initiale ainsi que sur la pertinence des actions et objectifs prévus. Ces critères ainsi que les impacts du projet sur les bénéficiaires doivent être accompagnés d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs et cohérents.

## **2. Gestion du projet**

Les procédures et modalités de gestion en place doivent être adaptées à la taille du projet, au nombre de participants, etc. Les procédures doivent être claires, transparentes, efficaces, et permettre la participation de tous les jeunes dans la conception et mise en œuvre du projet.

Les actions de restitution doivent permettre de valoriser l'expérience vécue par les participants, mettre en avant la plus-value générée et ouvrir des perspectives de durabilité et de poursuite de la démarche.

La communication interne avec les structures qui font partie du projet doit être assurée. Le porteur du projet doit notamment avoir les compétences requises pour mener à bien les activités prévues.

## **3. Communication du projet**

Les activités de communication doivent être en cohérence avec les objectifs du projet, le plan de travail proposé et les principaux résultats et réalisations. Les activités de communication doivent être développées en s'intéressant principalement aux résultats du projet. La communication sur des activités spécifiques doit contribuer non seulement à atteindre ces résultats, mais également à garantir leur qualité. Tous les projets doivent démontrer, dès la phase de candidature, dans quelle mesure leurs réalisations et résultats seront visibles, transférables et durables, et comment ces dernières prendront en compte la contribution et l'implication des groupes cibles clés. (Voir article 12.4)

## **4. Cohérence du budget**

Le budget doit être équilibré et raisonnable au vu du plan de travail proposé et des réalisations et résultats recherchés par le projet. Le bon rapport qualité - prix doit être démontré. Les coûts prévus doivent être raisonnables et conformes au plan de travail. De manière générale, les coûts prévus doivent être clairs et réalistes afin de retrouver un équilibre financier global compte tenu des activités prévisionnelles.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- L'innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage : le projet présenté ne peut en aucun cas être la reconduction, même partielle, d'un projet déjà réalisé par le jumelage ;
- L'engagement citoyen : le projet devra permettre une réflexion des participants sur les questions d'engagement pour les autres, de citoyenneté locale, européenne et/ou internationale ;
- La qualité du partenariat : La participation de la commune ou des communes jumelée(s) étrangère(s) à l'élaboration du projet et la réciprocité de la manifestation ;
- Le nombre et la qualité des activités proposées entre les participants du Pas-de-Calais et ceux de la ville jumelée.

## ARTICLE 11 : NOTIFICATION DE LA DECISION

Chacun des porteurs de projets recevra une lettre de notification par voie postale l'informant de la décision du Département concernant son projet.

Si le projet a été sélectionné, le porteur de projet recevra une notification d'attribution de subvention qui pourra également contenir d'éventuelles recommandations et points de vigilance à prendre en considération pour la mise en œuvre du projet si nécessaire.

*Si le projet n'a pas été sélectionné, des recommandations pour un nouveau dépôt seront indiquées dans la notification. Les candidats dont le projet a été refusé devront reprendre l'intégralité de la procédure de candidature pour toute future demande.*

## ARTICLE 12 : CONVENTION ET OBLIGATIONS

### 12.1 Signature

Une convention signée entre le Département et chaque bénéficiaire régit les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements des lauréats.

Dans un délai maximal de trois semaines après réception de la notification d'attribution de subvention, une convention sera envoyée en deux exemplaires qu'il appartiendra de signer et de retourner au Département.

Après réception des deux exemplaires signés par le porteur de projet, ceux-ci seront signés par le Département.

Un exemplaire comportant les deux signatures sera ensuite retourné au porteur de projet.

### 12.2 Déviations

- a) Toute déviation ou modification éventuelle au projet par rapport au formulaire de candidature approuvé et repris dans la convention devra être communiquée le plus en amont possible auprès du Département du Pas-de-Calais. Cette modification devra être validée par le Département. Au besoin, elle fera l'objet d'un avenant à la convention.
- b) Tout retard qui surviendrait dans la mise en œuvre des actions du projet par rapport aux dates indiquées dans le formulaire de candidature ou par rapport à la transmission du bilan dans le délai imparti devra être communiqué au Département du Pas-de-Calais par le porteur de projet. Ce dernier pourra demander une **prolongation maximale de 6 mois de la convention**. Cette demande doit se faire auprès du Département **4 mois avant la date d'échéance de la convention**. Une seule prolongation de la convention sera possible.

S'il est constaté un écart significatif entre le budget prévisionnel, repris dans la convention et le budget réel à l'issue du projet, le versement du solde de la subvention sera proratisé et un potentiel recouvrement pourra être réclamé en cas de trop perçu.

### 12.3 Point d'avancement au cours de la vie du projet

Au cours de la vie du projet, un point d'avancement sera organisé avec le porteur de projet, qui prendra la forme d'une ou plusieurs visites de la part d'un technicien du Département afin de pouvoir suivre la réalisation du projet, apprécier le fonctionnement de l'organisme porteur, rencontrer les différentes parties prenantes, notamment les bénéficiaires du projet, etc.

Le Département du Pas-de-Calais fera un retour sur cette rencontre et notifiera le porteur du projet à propos de l'avancement du projet et apportera des recommandations si nécessaires.

### 12.4 Communication

**Pour tout projet sélectionné**, le porteur sera tenu de mentionner le soutien apporté par le Département du Pas-de-Calais dans ses actions de promotion et de communication, et la publication de ses résultats.

Sur les supports de communication suivants, le logo du Conseil départemental « **62, Pas-de-Calais Mon Département** » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://www.pasdecalais.fr/Divers/Logotype>) :

- Documents de communication (rapport, affiches, plaquettes, flyers...),
- Signalétique événementielle,
- Invitations officielles : inaugurations, visites...

Les communications officielles pendant la mise en œuvre du projet (interviews, articles, etc.) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département. Pour les communications sur les réseaux sociaux et les différents sites internet, le porteur devra rappeler l'aide du Département en taguant **#LePas-de-Calais**.

En ce sens, il est impératif que le porteur du projet puisse démontrer au Département que sa contribution a été valorisée auprès de la population.

Pour ce faire, il convient de transmettre au technicien référent tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et qui ont été mobilisés pour y parvenir :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers),
- Photos,
- Articles (journal, presse locale, site internet, post sur les réseaux sociaux),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le porteur du projet s'engage également à participer à des événements de communication organisés par le Département du Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des exigences de communication détaillées dans cet article.

### **ARTICLE 13 : BILAN FINAL DU PROJET**

Le bilan est le document dans lequel le projet rendra compte de ses réalisations.

Au terme du projet, le porteur de projet devra fournir un document récapitulatif accompagné des justificatifs de communication préalablement évoqués.

Il devra être en capacité de fournir, si demandé, tout document justifiant les dépenses financières tout au long du projet.

La date limite de transmission du bilan est indiquée dans la convention.

Le porteur de projet doit tenir le Département informé et dans un délai raisonnable de tout retard dans la réalisation des activités ou de la livraison du bilan.

Si le bilan n'a pas été déposé à la date limite, le porteur de projet pourrait être amené à rembourser toute ou partie de la subvention.

Le bilan doit exposer clairement la pérennité du projet, la valorisation de l'expérience et la plus-value que celle-ci a apporté et apporter les preuves mesurables et quantifiables des résultats obtenus.

Toutes les informations utiles ainsi que le formulaire du bilan figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique Europe & International, sous rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecalais.fr/Europe-International/Appels-a-projets-et-candidatures>

# CONTACTS

Pour toute demande de renseignement relative à l'appel à projet, à la gestion du contenu du projet, au bilan du projet : Mission Coopération Européenne et Internationale

Contact de référence

**Laura SPICHT**

Chargée de mission

Tél. 03.21.21.92.16

[spicht.laura@pasdecalais.fr](mailto:spicht.laura@pasdecalais.fr)

**Mary Sol OVALLE**

Chargée de mission

Tél. 03.21.21.91.78

[ovalle.cijanes.mary.sol@pasdecalais.fr](mailto:ovalle.cijanes.mary.sol@pasdecalais.fr)

**Caroline AUDRY**

Chargée de mission

Tél. 03.21.21.92.03

[audry.caroline@pasdecalais.fr](mailto:audry.caroline@pasdecalais.fr)

**Marianne DENOEU**

Cheffe de mission

Tel : 03.21.21.91.73

[denoeu.marianne@pasdecalais.fr](mailto:denoeu.marianne@pasdecalais.fr)

Pour toute demande concernant les aspects administratifs (constitution du dossier, convention, gestion de la subvention...) : Mission Pilotage Administratif et Budgétaire

Contact de référence

**Lyse RETAUX**

Chargée de dossier

Tél. 03.21.21.92.15

[retaux.lyse@pasdecalais.fr](mailto:retaux.lyse@pasdecalais.fr)